

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLON

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 51 (1910), p. 363-366

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1910__51__363_0

© Société de statistique de Paris, 1910, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

Le crédit et les habitations à bon marché. — Le Congrès international des habitations à bon marché, tenu à Vienne en mai-juin 1910, a donné lieu à de très intéressants débats sur le crédit dans ses relations avec l'habitation ouvrière. M. le professeur Rauchberg, de Prague, a présenté un rapport général où il a magistralement exposé les divers modes de fourniture du crédit. La discussion a déterminé l'examen d'un projet de loi émanant du gouvernement autrichien, d'après lequel l'État recevait un fonds destiné : 1° à garantir les prêts consentis par des biens au delà des limites que comporte une hypothèque de premier rang ; 2° à prêter lui-même sur deuxième hypothèque ; 3° enfin, exceptionnellement, à acheter des maisons ; ce fonds recevrait des subventions annuelles variables, atteignant en 1919 un total de 10 millions : les prévisions conduisent le gouvernement autrichien à admettre que cette somme permettrait de garantir la construction d'immeubles jusqu'à concurrence de 200 millions de couronnes.

La commission de législation fiscale de la Chambre des députés n'admet pas le projet gouvernemental : elle le trouve insuffisant et propose de lui substituer la motion de MM. Gross et Reumann, d'après laquelle le fonds recevrait au moins 6 millions de couronnes par an et les sommes prêtées par la construction pourraient s'élever à 90 % du coût total.

L'enseignement de l'assurance sociale. — Le Collège de France vient d'être doté d'un cours complémentaire d'assurance sociale dont le titulaire est M. Édouard Fuster, secrétaire général du comité permanent international des assurances sociales.

La réforme de l'assurance sur la vie en Australie. — Le 16 décembre 1908, le gouvernement anglais avait nommé une commission royale pour étudier le régime des diverses branches de l'assurance en Australie, sous la présidence de M. S. H. Hood, juge de la Cour suprême de l'État de Victoria, assisté de M. G. H. Knibbs, statisticien fédéral. La première partie du rapport, relative à l'assurance-vie, a paru le 15 mars 1910. Ce rapport (*Report of the Royal Commission on insurance. Part I, Life assurance*) donne dans son texte principal l'exposé du fonctionnement de l'assurance en Australie et des réformes qu'il comporte : 56 paragraphes distincts traitent séparément les divers points essentiels. Les conclusions sont présentées sous forme de 85 recommandations dont la première vise la promulgation d'une loi fédérale. Les annexes du rapport sont constituées par l'énumération des questions que la commission a posé aux directeurs des compagnies d'assurance-

vie, par les réponses de ceux-ci, par la correspondance échangée avec l'association des directions d'assurance-vie, par le tableau synoptique de la législation australienne, comparée à la législation anglaise et par la statistique australienne de l'assurance sur la vie.

Ce rapport, qui peut être considéré comme un modèle du genre, fait le plus grand honneur à ses signataires MM. Hood et Knibbs et à M. Wickens, secrétaire de la commission royale.

La mortalité et les compagnies américaines d'assurance sur la vie. — L'assemblée générale de la société actuariale d'Amérique (*Actuarial Society of America*) a, dans ses séances des 19 et 20 mai 1910, examiné les conditions d'établissement d'une table de mortalité américaine, de concert avec les médecins en chef des compagnies américaines d'assurance-vie. A l'ordre du jour figurait en effet la question suivante : « Une méthode de recherches de mortalité à l'aide de cartes perforées, d'appareils de classement et d'enregistrement, eu égard spécialement aux expériences médicales de mortalité. » Les débuts conduisirent à adopter les distinctions suivantes : 68 groupes professionnels, 76 groupes de risques tarés, 4 groupes de femmes, 2 groupes d'hommes de couleur, etc. Le nombre des causes de mort prévues est de 63, les cas d'hérédité 13 : il doit être tenu compte du climat, de la situation géographique, de l'habitation, de la profession dans les conditions de mortalité.

Quarante compagnies participent à ce vaste travail : préparé depuis plus d'un an par une classification des risques, il semble pouvoir être achevé en un an. Le comité d'exécution comprend 9 actuaires et 6 médecins en chef.

Les institutions patronales en Allemagne. — Les difficultés soulevées en Allemagne par les clauses de déchéance insérées dans les statuts des caisses de pension des mines Krupp ont jeté le discrédit, en Allemagne, sur les institutions patronales. Aussi l'organe central du bien-être populaire (*Zentralstelle für Volkswohlfahrt*) a-t-il cherché à combattre les préjugés et les erreurs par une discussion ouverte à son congrès de Brunswick en juin 1910. Trois rapports fondamentaux ont été présentés :

1° Par M. le Dr Altenrath, sur le rôle et l'organisation du bien-être de la fabrique à l'époque actuelle ;

2° Par M. le syndic Dilloo, délégué des patrons, sur l'organisation du bien-être dans la fabrique ;

3° Par M. le député Griesberts, au nom des ouvriers. Ce dernier a lui-même soutenu que les critiques dirigées contre les institutions patronales étaient souvent injustes, que ces institutions avaient maintes fois suscité la politique sociale, notamment dans le domaine de l'assurance ouvrière ; il a appelé l'attention sur la nécessité de respecter la personnalité de l'ouvrier et de l'associer à la gestion.

Un débat fort animé s'éleva relativement aux accidents fournis. Mais on peut constater chez tous, délégués ouvriers aussi bien que délégués patrons, le souci d'une collaboration sincère en vue de réaliser la paix sociale (1).

Une nouvelle revue autrichienne d'assurance. — MM. le docteur Berliner, le professeur Tauber et l'avocat Engländer viennent de fonder à Vienne une nouvelle revue sous le titre *Oesterreichische Zeitschrift für öffentliche und private Versicherung* (2). Cette revue paraîtra tous les deux mois (2). La collaboration de spécialistes et de professeurs, tels que M. Mauer à Berlin, Moldenhauer à Cologne, Stier-Sombo à Bonn, de directeurs de compagnies, tels que MM. Königsberger et Hall à Vienne, Höckner à Leipzig, May

(1) J'ai donné une analyse détaillée de ces discussions dans le numéro de juillet 1910 des *Études professionnelles* ; on y trouvera également l'exposé d'une polémique basée sur des statistiques de salaires.

(2) Mazz, éditeur, à Vienne ; abonnement annuel : 20 couronnes.

à Stockholm, de députés tels que M. Jetter d'Autriche et M. Potthoff d'Allemagne, permet au lecteur, soit autrichien, soit étranger, d'être certain qu'il trouvera dans cette revue la variété et la sûreté des informations et des avis.

Il suffit d'ailleurs, pour s'en rendre compte, de jeter les yeux sur le sommaire du premier numéro où nous relevons en particulier les articles de MM. Stier-Sombo (nouvelle codification du deuil social en Allemagne), Jetter (assurance sociale dans l'agriculture), Potthoff (assurance officielle des employés privés en Allemagne), Hamburger (police d'assurance sur la vie), Sauer (loi allemande sur le contrat d'assurance).

Il paraît donc superflu d'adresser des vœux de succès à un organe dont les débuts sont aussi brillants.

Les accidents du travail en Belgique. — Le ministère de l'industrie et du travail a publié le rapport relatif à l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail durant la période du 1^{er} juillet 1905 au 31 décembre 1908.

La réforme des assurances ouvrières allemandes. — Le projet de code de l'assurance ouvrière allemande vient de franchir une nouvelle étape : après revision par le Conseil fédéral, il a été le, 12 mars 1910, soumis au Reichstag qui, à la suite d'une première lecture, du 18 au 20 avril, l'a renvoyé à une commission.

Les questions qui ont provoqué en Allemagne les plus vives discussions parmi les intéressés sont celles de l'organisation administrative (création d'offices d'assurance chargés des fonctions locales), du mode de détermination des pensions, des rapports des médecins et des caisses de maladie, de la répartition des charges entre les patrons et les ouvriers.

Les sociétés de secours mutuels et la Caisse des dépôts et consignations. — D'après le rapport fait par la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (1), les diverses opérations de la Caisse des dépôts et consignations relatives à la gestion des fonds qui appartiennent aux sociétés de secours mutuels sont décrites dans trois comptes qui, au 31 décembre 1909, présentent un solde de 353.696.667^f 16 en augmentation de 25.072.599^f 20 sur 1908.

Au crédit du compte figurent notamment :

Arrérages de la dotation.	557.000 ^f 00
Crédits budgétaires.	9.311.712 94
3/5 des comptes des caisses d'épargne.	184.674 56

Au débit du compte figurent notamment :

Subventions aux sociétés ayant fait des versements à leurs fonds de retraites	2.054.629 ^f 00
Subventions sur livrets individuels.	774.297 00
Subventions aux sociétés qui ne font pas de retraite.	401.853 00
Bonifications de pensions	1.154.213 00
Taux d'intérêt de faveur (4 1/2).	4.718.620 54
Subventions aux sociétés n'ayant pas fait de versements à leurs fonds de retraites.	158.667 00

Le compte courant disponible était créditeur de 214.173.285^f 56 au 31 décembre 1909, en augmentation de 14.610.735^f 90 sur l'année précédente.

L'excédent des recettes sur les dépenses du fonds commun inaliénable a été en 1909 de 10.187.678^f 81 ; le montant de ce fonds au 31 décembre 1909 était de 138.456.903^f 46.

(1) Ch. Déput., Doc. parlam., n° 187, annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1910.

D'autre part, le capital constitutif des rentes viagères à capital réservé servies par la Caisse nationale des retraites aux pensionnaires de sociétés de secours mutuels est de 105.080.895^f 20. L'ensemble des sommes affectées définitivement par ces sociétés au service des retraites par le fonds commun est donc de 243.537.798^f 66.

Les sociétés de secours mutuels possédaient au 31 décembre 1908, indépendamment de la rente de 557.000 francs :

Au fonds de dotation.	792.293 ^f 65
Au compte de dépôts.	199.562.549 66
Au fonds de retraites.	128.269.224 65
A la Caisse nationale des retraites.	102.396.389 20
Soit un total de.	431.020.457 ^f 16

supérieur de 28.416.507^f 27 à celui de 1907.

Les accidents du travail et le fonds de garantie. — D'après le rapport fait par la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (1), la situation de ce fonds est la suivante :

Recettes afférentes à 1909

Produits des exercices 1909 et antérieurs.	2.289.142 ^f 79
Recouvrements opérés sur les débiteurs (chefs d'entreprises non assurés et assureurs).	1.001.350 92
Sommes remboursées par la Caisse nationale des retraites pour cause de déchéance (nouveau mariage), départs d'ouvriers étrangers pour l'étranger ou à la suite de révisions	47.962 00
Produits des placements de fonds	254.319 50
	3.592.775 ^f 21

Dépenses effectuées en 1909

Versements effectués à la Caisse nationale des retraites pour constitution de rentes dont les débiteurs ont été reconnus insolvable.	2.274.331 ^f 00
Paiements d'arrérages en souffrance	220.000 00
Frais d'assiette des taxes diverses.	114.966 89
Frais de perception (recouvrements de 1908)	66.310 97
Dégrèvements de 1908	61.168 69
Frais administratifs de 1908 remboursés à la Caisse des dépôts en 1909	37.861 42
Frais judiciaires, frais de poste et divers	28.752 61
	2.804.081 ^f 58

Le solde en numéraire était, au 31 décembre 1909, égal à 788.693^f 63.

Le fonds de garantie possédait, à la même date, un capital de 9.309.518^f 96.

Maurice BELLOM.

(1) Ch. Déput., Doc. parlem., n° 187, annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1910.